



TARIFS

Visibles sur le site internet de l'école : www.ecole-jeannedarc-trouville.fr/informations_pratiques

Contribution familiale : 52 €/mois sur 10 mois

Cotisation UDOGEC : 1,60 €/mois sur 10 mois

(L'UDOGEC est l'organisme qui gère l'enseignement de notre école catholique).

Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents de l'Enseignement Libre)

- APEL régional : 13,60 € par famille et par an.
- APEL local « Jeanne d'arc » : 4 € par famille et par an.

Mutuelle Saint-Christophe : 5,85 €/an

Restauration :

- Tarif « demi-pensionnaire » : 150 € abonnement sur facturation à raison de 15 €/mois sur 10 mois + 4,30 €/repas
- Tarif « externe » : 5,70 €/repas
- Tarif « PAI » : 150 € abonnement

Garderie :

- Matin : 1,70 € la séance
- Soir : 2,50 € la séance

Etude du soir : 3,00 € la séance

(L'étude surveillée pour les élèves de CE1 à CM2 permet de faire le travail du soir).

Anglais :

- Maternelles : 30 €/an
CP, CE1 et CE2 : 30 €/an
- CM1 et CM2 : 45 €/an

Forfait fournitures : 15 €/élève

Fichiers, ateliers, activités sportives ou culturelles animés par des intervenants extérieurs : coût variable.

Le paiement de la scolarité, cantine et garderie sont dissociés.

Scolarité (facture à consulter dans votre espace « ecoledirecte »)

Prélèvement mensuel automatique : Il s'effectue le 26 de chaque mois de septembre à juin.

- Au 1^{er} trimestre, le 26 de chaque mois, il vous sera prélevé $\frac{1}{4}$ du montant de votre facture.
- Aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, le 26 de chaque mois, il vous sera prélevé $\frac{1}{3}$ du montant de vos factures.

Les familles, qui souhaitent utiliser ce mode de paiement ou mettre à jour un changement bancaire, retourneront le mandat joint à ce dossier ainsi que le RIB.

Les familles, qui avaient opté pour le prélèvement mensuel et qui souhaitent changer de mode de règlement, doivent avertir la comptabilité au plus tard fin août. M. GODIN : yourigodin@orange.fr

Paiement trimestriel : Le règlement se fera par chèque à l'ordre de OGEC Jeanne d'Arc. En cas de paiement en espèces, un reçu vous sera remis. Le règlement peut se faire en plusieurs fois si cela facilite votre budget.

Chaque facture doit être réglée pour la fin du trimestre concerné. En cas de difficultés, contacter la directrice de l'école.

Cantine solde du porte-monnaie self à consulter dans votre espace « ecoledirecte »

Le paiement de la cantine est à effectuer dans la 1^{ère} semaine de chaque période afin de provisionner le « porte-monnaie » de votre enfant en suivant l'échéancier ci-après :

- Par carte bancaire, en ligne à partir de votre espace « ECOLEDIRECTE ».
- Par chèque ou espèces auprès du secrétariat.

- Période 1, du vendredi 30 août au vendredi 18 octobre 2024 :
29 repas x 4.30 € = 124.70 €. Encaissement du chèque joint au dossier d'inscription **le 09 septembre 2024.**

- Période 2, du lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2024 :
27 repas x 4.30 € = 116.10 €. Paiement à prévoir pour **le 12 novembre.**

- Période 3, du lundi 6 janvier au vendredi 07 février 2025 :
20 repas x 4,30 € = 86 €. Paiement à prévoir pour **le 13 janvier.**

- Période 4, du lundi 24 février au vendredi 04 avril 2025 :
24 repas x 4,30 € = 103.20 €. Paiement à prévoir pour **le 03 mars.**

- Période 5, du lundi mardi 22 avril au jeudi 3 juillet 2025 :
37 repas x 4,30 € = 159.10 €. Paiement à prévoir pour **le 28 Avril.**

Garderie/Étude du soir solde du porte-monnaie garderie sur ecoledirecte

Le paiement est à effectuer :

- Par Carte Bancaire, en ligne, sur votre espace « ecoledirecte ».
- Par chèque ou espèces auprès du secrétariat